



ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

ET

GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE,

GRT GAZ,

CANALISATEURS DE FRANCE



**La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

d'une part,

**Le directeur général de GAZ RESEAU DISTRIBUTION France,
désigné ci-après par le sigle GRDF,**

Le directeur général de GRT GAZ,

Le président de canaliseurs de France

d'autre part,

PREAMBULE

Les engagements attendus des entreprises et des branches professionnelles dans le cadre du pacte de responsabilité et les points de sortie de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 sont un cadre structurant pour mettre en place des actions partenariales afin d'atteindre les objectifs suivants : mieux préparer l'accès à l'emploi des jeunes, développer l'alternance et permettre une insertion sociale et professionnelle de qualité ;

La volonté commune du ministère chargé de l'éducation nationale et de GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France est de renforcer leur partenariat, notamment au regard des résultats obtenus au travers des partenariats académiques. Les actions de coopération doivent être poursuivies et intensifiées en les institutionnalisant par le présent accord qui vise le changement d'échelle et l'approfondissement des actions.

Le ministère chargé de l'éducation nationale souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes afin que :

- 100% des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accède au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ; 500 000 apprentis d'ici 2017 ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif, ainsi que l'accueil des acteurs du monde professionnel dans les établissements scolaires se développent.

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France souhaitent renforcer leur partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale et participer au développement et à l'attractivité des filières technologiques et professionnelles afin que :

- la transition énergétique, qui est au cœur des préoccupations de l'Etat, soit prise en compte dans l'évolution des référentiels de formation ;
- la formation initiale mise en œuvre par les voies scolaire, de l'apprentissage, de la professionnalisation et de la formation continue des adultes soient en « écho » avec les besoins de compétences actuels et futurs de la filière gaz ;
- l'efficacité énergétique et le pilotage intelligent de l'énergie soient identifiés comme des solutions disponibles pour opérer la transition énergétique ;
- les évolutions technologiques associées à l'efficacité énergétique et au pilotage intelligent de l'énergie soient identifiées et prises en compte dans les programmes de formation ;
- une meilleure connaissance des métiers et des cursus permette de rapprocher régulièrement l'offre et la demande de formation pour l'ensemble des catégories professionnelles du secteur et l'ensemble des publics concernés ;
- une meilleure connaissance des métiers de la filière gaz permette d'accompagner les différents publics dans leurs choix d'orientation et la construction de leurs projets professionnels ;
- l'accès à une qualification professionnelle pour les jeunes puisse se faire au travers d'actions conjointes et négociées ;
- les salariés de la filière gaz puissent évoluer dans leurs emplois en leur proposant des formations de perfectionnement ou de reconversions (accès à la certification via la notamment la validation des acquis de l'expérience).

De plus, dans une logique de responsabilité sociétale, GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Dans ce cadre, ils accueillent des jeunes en formation par apprentissage afin de contribuer au plan de développement de l'apprentissage.

Les signataires fondateurs du présent accord s'engagent à œuvrer et à fédérer des initiatives pour créer les conditions favorables au développement de l'employabilité dans la filière du gaz naturel.

Cinq grands domaines sous-tendent cet accord-cadre :

- le développement durable : en favorisant la connaissance et la compréhension des enjeux énergétiques et du développement durable au travers des thèmes tel que le respect de l'environnement,
- la responsabilité sociale d'entreprise,
- la diversité des profils : en favorisant notamment l'insertion des femmes dans les métiers techniques,
- l'égalité professionnelle,
- la formation tout au long de la vie : les signataires et leurs représentants académiques et régionaux collaborent dans la mise en œuvre d'actions de formations professionnelles favorisant l'employabilité ou l'insertion à l'emploi, notamment via des dispositifs de formation ou d'emploi (CPF, CIF, VAE, POE...).

Les actions de cet accord sont développées au niveau national et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

Les signataires du présent accord conviennent de ce qui suit :

I – ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES DIPLÔMES

Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leurs coopérations pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes national, local et européen.

Ils étudient la prise en compte de ces évolutions dans les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique au regard notamment de :

- la diversité croissante des techniques et des technologies ;
- la montée d'exigence en matière de normes et de réglementation ;
- l'intégration de la dimension de la « relation clientèle » ;
- la variabilité et la pluralité des parcours professionnels ;
- l'impact des questions environnementales et énergétiques.

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France pourront mettre à disposition du ministère les informations issues des travaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du secteur gazier.

II – INFORMATION ET ORIENTATION

Article 2 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la filière

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France apportent leur concours, en étroite liaison avec les conseils régionaux et le service public régional de l'orientation (SPRO), à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers de la filière, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France apportent leur aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours Avenir.

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France contribuent par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la filière.

Les actions conduites concernent notamment l'élaboration et la diffusion de supports d'information sur les métiers de la filière gazière, en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la réalisation d'actions de présentation des métiers du secteur gazier (participation à des salons professionnels, notamment les salons de l'apprentissage et de l'alternance, et forums métiers ; organisation de conférences et de visites d'entreprises ; ...). L'ensemble des modes de communication seront largement employés/mobilisés pour diffuser ces informations.

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France participent également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité hommes / femmes, à l'origine sociale des alternants ou à des travailleurs en situation de handicap.

Ils veilleront à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (et notamment l'accessibilité numérique) voire à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France ont inscrit de très longue date la prise en compte du handicap dans leurs priorités sociales. Dans le cadre de la réglementation sociale en faveur des personnes en situation de handicap, issue de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France confirment leur volonté de favoriser la formation et l'intégration des personnes en situation de handicap.

Ils développent des actions de coopération afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

Article 3- Accueil des collégiens en entreprise

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France mettent en œuvre des actions de communication auprès de leurs unités opérationnelles et entreprises locales pour développer l'accueil de collégiens en entreprise, dans le cadre notamment des séquences d'observation en milieu professionnel obligatoires pour tous les élèves de troisième.

III –FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Article 4 - Évolution de l'offre de formation initiale

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire et par la voie de l'alternance dans le secteur considéré.

Ils s'associent pour promouvoir et développer les lycées des métiers.

A l'initiative des rectorats et selon des modalités qui seront définies au niveau régional, GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France apportent leur soutien à l'ensemble des campus des métiers et des qualifications centrés sur les problématiques de l'énergie.

Article 5 - Formations en alternance

a) Alternance sous statut scolaire

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France mettent en œuvre des actions de communication auprès de leurs unités opérationnelles et entreprises locales pour développer l'accueil des lycéens en période de formation en milieu professionnel. Ils les incitent notamment à se rapprocher des pôles de stages mis en place dans chaque bassin de formation, interlocuteurs du monde économique et professionnel pour engager et installer une dynamique partenariale pour l'insertion professionnelle des jeunes.

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France incitent leurs unités opérationnelles et les entreprises de la filière à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national des stages en entreprises recensant les offres destinées aux élèves de la voie professionnelle et aux étudiants.

b) Apprentissage

Les signataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans la filière notamment en organisant la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France s'appuient sur les établissements publics locaux d'enseignement proches des unités régionales et des entreprises les représentants, pour mener à bien leur politique de recrutement d'alternants sur les bassins d'emplois régionaux. Les signataires porteront une attention particulière à la diversification des profils des jeunes bénéficiant de ces formations.

Les signataires engageront leurs représentants en régions à développer une communication conjointe en matière de développement de l'apprentissage.

Article 6 - Développement de la qualité des formations

Les signataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension des entreprises et de leur fonctionnement,
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise,
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes,
- à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre, notamment auprès des femmes et la mobilité européenne des jeunes.

V - FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Article 7 - Formation des salariés des entreprises de la filière

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux collaborent afin de développer la formation des adultes du secteur concerné ; ils engagent des actions dans les domaines suivants :

- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;

- - mise en œuvre des actions de formation.

Article 8 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France encouragent leurs unités et entreprises à utiliser les possibilités offertes par les articles L335, L 336-6, L 613-3 et L613-4 du code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Le ministère chargé de l'éducation nationale et GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France facilitent l'accès des salariés à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des salariés.

L'utilisation de tout autre dispositif de formation, et notamment ceux introduits et/ou réaffirmés par la Loi du 5 Mars 2014 pouvant répondre aux enjeux de la formation des salariés des entreprises signataires seront également favorisés.

VI – MODALITES DE COOPERATION

Article 9 - Délivrance des diplômes

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France et leurs représentants régionaux apportent leur concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Des représentants de GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France pourront participer, dans la mesure de leurs contraintes aux jurys d'examens.

Article 10 - Coopérations technologiques

GRDF, GRTgaz et Canalisateurs de France informent leurs unités opérationnelles et les entreprises de leur réseau des possibilités de coopération technologique avec les établissements publics locaux d'enseignement, notamment par l'utilisation de plates-formes pédagogiques et d'équipements implantés dans les établissements afin d'exercer les gestes de base du professionnalisme gazier, en complément des infrastructures lourdes d'Energy Formation, structure de formation professionnelle continue intégrée de GRDF.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques définies par la loi sur l'innovation et la recherche avec la volonté d'intégrer les technologies préparant à la transition énergétique.

Article 11 - Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques ;
- de l'appui et conseil afin de mettre en place des plates-formes pédagogiques adaptées au transfert du professionnalisme gazier, avec l'appui technique d'Energy Formation, structure de formation professionnelle continue intégrée de GRDF.

Article 12 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale

De manière spécifique, GRDF à travers Energy formation, structure de formation professionnelle continue intégrée, contribuera au développement du professionnalisme gazier des personnels de l'éducation nationale. Cette contribution sera complétée par

des immersions dans les entreprises du secteur gazier avec le souci d'adapter au mieux ces périodes au projet professionnel des intéressés. Cette offre s'inscrit dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (CERPEP).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

VII - COMMUNICATION

Article 13 - Diffusion des actions

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

VIII - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 14 - Pilotage de l'accord

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, composé de représentants de GRDF, de GRTgaz et de Canaliseurs de France, de la direction générale de l'enseignement scolaire et de l'Inspection générale de l'éducation nationale.

Le groupe de suivi est chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, d'établir et d'actualiser les fiches-actions, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Le groupe de suivi peut associer à ses travaux des experts ou des personnalités qualifiées.

Article 15 - Programme des actions

Le présent accord constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par les signataires. L'ensemble de ces actions de coopération sont décrites dans des fiches (programme et fiches d'actions), selon le modèle annexé au présent accord.

Les actions sont régulièrement évaluées et actualisées par le groupe de suivi de l'accord.

Article 16 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord

Le groupe de suivi de l'accord se réunit deux fois par an : une réunion sera consacrée au bilan de l'année écoulée et une autre permettra d'étudier les prévisions de l'année à venir.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre GRDF, GRTgaz et Canaliseurs de France et la direction générale de l'enseignement scolaire. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

GRDF assure le compte-rendu des réunions. Ce compte-rendu est adressé pour approbation à l'ensemble des membres du groupe de suivi puis fait l'objet d'une validation lors de la réunion suivante.

Article 17 – Déclinaison de l'accord

Les représentants des structures locales de GRDF, de GRTgaz et de Canalisateurs de France prennent contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte, en s'appuyant sur les contrats d'objectifs et de moyens, les contrats de plan État/Région et le plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles.

En tant que de besoin un groupe académique de suivi de l'accord, dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national, est mis en place.

Article 18 – Confidentialité

Les informations échangées entre les partenaires à l'occasion de la mise en œuvre du présent accord-cadre ont un caractère confidentiel.

L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord-cadre ne peut intervenir sans le consentement des signataires.

IX – DISPOSITION FINALE

Article 19- Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite conjointe de GRDF, de GRTgaz et de Canalisateurs de France adressée au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait le 22 novembre 2016

**La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et
de la recherche**

Le Directeur Général de GRDF

Najat VALLAUD-BELKACEM

Edouard SAUVAGE

Le Directeur Général de GRTgaz

**Le président de Canalisateurs
de France**

Thierry TROUVE

Alain GRIZAUD

ANNEXE 1 Modèle de fiche action

FICHE Action n° 1	<i>Axe de collaboration</i>
Action	

Pilotage de l'action :	<u>Pour GRDF, GRTgaz, Canalisateurs de France :</u>	<u>Pour le MENESR :</u>
Contributeurs		
Cibles :		
Objectifs :		
Durée de l'action :		

Descriptif de l'action :

Actions antérieures :

Actions menées depuis le dernier comité de pilotage :

Indicateurs de réussite :